



Lycée Julien GRACQ

PRELEVEMENT INTERNAT 2023-2024

Afin de faciliter votre gestion des créances envers le lycée, nous vous proposons la **procédure de prélèvement automatique**. Ce service est facultatif ; il est toujours possible de payer à réception de facture par chèque, espèce ou télépaiement (Information sur e-lyco rubrique restauration .)

Si vous optez pour le prélèvement, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous ainsi que le mandat joint.

L'échéancier s'établit comme suit : **Total Internat 2023-2024 : 1580 €**

630 €	10/10/23 : 160 €	10/11/23 : 160 €	11/12/23 : 160 €	10/01/2024 : 150 € ou solde 1er trimestre
475 €	09/02/24 : 160 €	11/03/24 : 160 €	10/04/24 : 155 € ou solde 2ème trimestre	
475€	07/05/24 : 160 €	10/06/24 : 160 €	10/07/24 : 155 € ou solde 3ème trimestre	

NB : la notification des bourses peut réduire le montant des prélèvements à partir du mois de novembre .

➤ Vous recevrez régulièrement des factures relatives à l'internat. Elles sont destinées à vous informer du coût réel du service de restauration. En cas de prélèvement automatique, **vous ne devez en aucun cas en tenir compte pour le paiement.**

Nous insistons sur l'importance de provisionner suffisamment votre compte bancaire afin d'éviter des rejets et par conséquent des frais (supportés par les familles).

L'autorisation de prélèvement à laquelle vous souscrivez est valable pour une durée illimitée. Elle peut être éteinte :

- par décision de l'agent comptable en cas de rejets répétés,
- de fait, à l'issue de la scolarité de votre enfant au lycée,
- sur demande expresse de la famille.

✂-----

COUPON A DETACHER ET A RENDRE A LA VIE SCOLAIRE AU PLUS TARD LE 12 SEPTEMBRE 2023

Je soussigné souscris à la procédure de prélèvement compte tenu des informations ci-dessus.

NOM DES PARENTS :

NOM ET PRENOM DE(S) L'ELEVE(S) :

CLASSE :

VEUILLEZ REMPLIR LE DOCUMENT JOINT.

Fait à, leSignature,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Agent cptable lycée Beaupreau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Agent cptable lycée Beaupreau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 65 ESD 674930

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom

Adresse

Code postal :

Ville

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent cptable lycée Beaupreau

Adresse : route de l'Hippodrome

Code postal 49601

Ville : BEAUPREAU

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature

Le (LUNMMAAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Agent cptable lycée Beaupreau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Agent cptable lycée Beaupreau.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.